



La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales

Les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et les évolutions qui en résulteront par rapport à l'organisation actuelle Mercredi 2 Juillet 2014

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles a défini la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à l'échelle de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, avec la possibilité de transférer ou déléguer cette compétence à des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins EPTB). Beaucoup de responsables de collectivités s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de la compétence, et sur les évolutions qui en résulteront par rapport à l'organisation actuelle.

Le colloque abordera les thèmes suivants :

- ◆ Le contenu des missions associées à la compétence GEMAPI
- ◆ L'articulation entre les EPCI à fiscalité propre qui exercent cette compétence, les EPAGE, les EPTB en fonction des différents contextes des bassins versants
- ◆ La prise en compte concomitante des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau et la Directive Inondation, permettant de concilier continuité écologique, bon état des milieux et prévention des inondations
- ◆ Les priorités retenues au niveau de l'Etat
- ◆ Le rôle des Régions et des Départements— leur intervention sera-t-elle maintenue ?
- ◆ Le transfert aux collectivités territoriales des ouvrages de protection et des obligations correspondantes

Ce colloque aura lieu le Mercredi 2 juillet 2014 (8h30/17h00) dans l'Espace du Centenaire à la Maison de la RATP - Paris

8h30 Accueil

9h00 Ouverture du colloque

Patricia BLANC, Directrice Générale de la Prévention des Risques — Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Laurent ROY, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité — Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde, Président de la FNCCR

9h30-13h0 Séance du matin, présidée par Jean-Louis LEONARD, Député honoraire, Maire de Châtelailon-Plage, Vice-Président chargé du littoral — Communauté d'Agglomération de la Rochelle

9h30 DEBAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, ANIMÉ PAR HÉLÈNE HERZOG-STASI, AGENCE ETAT D'ESPRIT

- **Présentation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations introduite dans la Loi MAPAM et ses décrets d'application: Décrets relatifs à la mission d'appui et aux EPAGE et EPTB**

Jean-Baptiste BUTLEN—Direction de l'Eau et de la Biodiversité — Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

- **Présentation du décret relatif aux ouvrages pour la prévention des inondations**

Jean-Marc KAHAN—Direction Générale de la Prévention des Risques — Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

- **Débat sur la mise en œuvre par les collectivités**

11h30 QUELQUES EXPERIENCES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS REFLEXIONS SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

- **Comment répartir la compétence, sur quel périmètre, quelles seront les compétences confiées aux syndicats de rivières ayant tout ou partie de leurs territoires sur le Grand Lyon ?**

Les syndicats ont-ils vocation à devenir des EPAGE, le Grand Lyon envisagerait-il d'y adhérer ?

Céline DE BRITO, Chef de projet—Service Etudes — Grand Lyon Métropole

- **Quelles missions étaient exercées par la Communauté d'Agglomération de Poitiers en matière de prévention des inondations ? Comment sera désormais exercée la nouvelle compétence GEMAPI et sur quels ouvrages ? Quelles conséquences en matière d'aménagement urbain ?**

Yvonnick GUINARD - Service Hygiène publique - Qualité environnementale — Communauté d'Agglomération du Grand-Poitiers

- **Présentation du Territoire à Risques Importants (TRI) du Val d'Authion, levée de digues de 80km, sous gestion de l'Etat**

Jean-Claude HIPPOLYTE - Service Urbanisme Aménagement et Risques—SUAR et Denis BALCON - Service Sécurité Routière et Gestion de Crise—SRGC de la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire

13h00 Déjeuner-Bufferet





La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales

Les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et les évolutions qui en résulteront par rapport à l'organisation actuelle

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux.

Elle intervient dans 4 domaines :

- * **l'énergie** : distribution d'électricité et de gaz, maîtrise de la demande en énergies, énergies renouvelables ;
- * **l'eau** : petit et grand cycle de l'eau ;
- * **les déchets** ;
- * **les communications électroniques**.

Dans les domaines du petit et du grand cycle de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes :

- * la production et la distribution d'eau potable ;
- * l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- * la gestion des eaux pluviales ;
- * la gestion de la ressource ;
- * la gestion des milieux aquatiques
- * la prévention des inondations.

« 457 adhérents représentant 46,3 millions d'habitants desservis »

Au sein de ces 6 grands pôles de compétences, la FNCCR traite une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage, tarification, facturation, gestion des abonnés, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, aménagement, ouvrages, restauration de cours d'eau...etc.

Fort de sa représentativité dans les domaines du petit et du grand cycle de l'eau, la FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics.

14h00-17h30 Séance de l'après-midi, présidée par Michel THOURY, Président de l'Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel, Président du Syndicat Mixte pour la Gestion Durable de la Ressource en Eau et la Sécurisation de la Production de la Manche

14h00 QUELQUES EXEMPLES D'ETABLISSEMENTS DE BASSINS ET SYNDICATS MIXTES EXERÇANT HISTORIQUEMENT TOUT OU PARTIE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

-Comment concilier continuité écologique et physique du milieu avec prévention des inondations ? Quels retours sur l'articulation des différentes réglementations ? Expériences du dialogue territorial avec les riverains

Philippe PRUD'HOMME, Vice-Président en charge de l'Environnement et Serge CHAMPANHET, Directeur général des services de la Communauté de Communes du Pays de Faverges

-Evolution de la compétence « équipement et protection du plan d'eau » avec l'introduction de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations » par la Loi MAPAM ?

Pierre BRUYERE, Président du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy

-Comment s'intègre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations » dans une structure exerçant d'ores et déjà les missions de qualité des eaux de rivière, continuité écologique, gestion des inondations et gestion des zones humides ?

Jean-Pierre DELAUNAY, Président du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

-Quelle répartition des compétences entre collectivités/EPCI à FP leurs groupements et comment articuler leur exercice ? Quelle articulation entre missions et compétences ? Comment assurer les solidarités et la coordination des actions à l'échelle hydrographique ? A quelle(s) échelle(s) ?

Bernard LENGLET, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme et Jean-François GUERIN, Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine — Institution d'Aménagement de la Vilaine

16h00 CONCLUSIONS

Michel THOURY, Président de l'Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel
Charles REVET, Sénateur de Seine-Maritime, Vice-Président de la FNCCR
Marie-France BEAUFILS, Sénatrice d'Indre et Loire, Présidente du CEPRI
Frédéric MOLOSSI, Président de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de bassin

17h00 CLÔTURE DU COLLOQUE



Lieu du colloque

Maison de la RATP

Espace du Centenaire

189, rue de Bercy et/ou 54 Quai de la Râpée
75012 Paris



Accès

Route : Périphérique, sortie Porte de Bercy direction Paris - Centre/ Gare de Lyon. Parkings publics à proximité

Transports en commun : voir <http://www.ratp.fr/itineraires/fr/ratp>

Bus : Lignes 20, 24, 29, 57, 61, 63 et 91

R.E.R. : Station Gare de Lyon (lignes A et D) ou Station Gare d'Austerlitz (ligne C)

Métro : Stations Gare de Lyon (lignes 1 et 14) ou Gare d'Austerlitz (lignes 5 et 10 ; 10 minutes à pied)

De la Gare St Lazare : Métro ligne 14 (Direction Olympiades) descendre à la Station Gare de Lyon

De la Gare Montparnasse : Métro ligne 4 (Direction Porte de Clignancourt) Correspondance à Châtelet—Métro ligne 14 (Direction Olympiades) descendre à la Station Gare de Lyon

De la Gare de l'Est : Métro ligne 4 (Direction Mairie de Montrouge) descendre à la Station les Halles—Correspondance RER A depuis Châtelet-Les Halles (Direction Boissy-Saint-Léger) jusqu'à Gare de Lyon

Date limite d'inscription

Le mercredi **25 juin 2014**

Conditions

ATTENTION, le nombre de places étant limité par la capacité de l'auditorium, les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée. Pour les collectivités et administrations, la signature de l'autorité compétente (accompagnée du nom, de la fonction et du cachet de l'organisme) sur le bulletin d'inscription fait office de bon de commande. Pour les participants autres que les collectivités et administrations, le règlement doit **IMPERATIVEMENT** être envoyé à la FNCCR avant la date limite d'inscription et joint au bulletin d'inscription dûment complété.

Frais d'inscription

Collectivité adhérente de la FNCCR : les frais d'inscription sont de 80 € TTC par participant.

Collectivité non adhérente : les frais d'inscription sont de 120 € TTC par participant.

Non adhérent hors collectivité et association visée par l'article L1413-1 du CGCT : les frais d'inscription sont de 200 € TTC par participant.

Mode de règlement

Le paiement des frais d'inscription doit être adressé à la FNCCR :

Soit par **chèque bancaire ou postal** à l'ordre de la FNCCR (joint au bulletin d'inscription)

Soit par **mandat administratif ou virement** au compte de la FNCCR, en indiquant le **< nom du participant + GEMAPI du 02/07/2014 >** :

Un **seul règlement** par structure peut être effectué en cas de **participations multiples**.

Facture

Pour les collectivités et administrations, la facture sera envoyée après la manifestation.

Pour les participants autres que les collectivités et administrations, la facture acquittée sera envoyée après encaissement du règlement.

Annulation

Toute annulation doit être faite **par écrit** et doit nous parvenir au plus tard le **vendredi 25 juin 2014** à **d.baptiste@fnccr.asso.fr**, au-delà de cette date, les frais d'inscription seront facturés.

En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre au sein de la même structure et devra être notifiée avant la même date.



Inscriptions et renseignements

Dominique BAPTISTE **d.baptiste@fnccr.asso.fr**

20, boulevard de Latour-Maubourg - 75007 Paris

Tél : **01 40 62 16 44** Fax : 01 40 62 16 41

www.fnccr.asso.fr

